

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 008

**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES
ACTIVITÉS CULTURELLES**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article 432-10,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la décision 2016-139 DU 27 juin 2016 portant création de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin,

Vu la décision n° 2019-193 du 31 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin,

Vu l'arrêté n° 2021-195 du 31 mai 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants sur la régie de recettes du conservatoire Jacqueline Robin

Vu la décision n° 2022-262 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin et modifiant sa dénomination en « Activités Culturelles » et création de 2 sous régies,

Vu la décision n° 2022-263 du 21 juillet 2022 portant création d'une sous régie de recettes sous la régie de recettes « Activités Culturelles » dénommée « Théâtre Madeleine-Renaud »,

Vu la décision n° 2022-264 du 21 juillet 2022 portant création d'une sous régie de recettes sous la régie de recettes « Activités Culturelles » dénommée « Médiathèque Les Temps Modernes »,

Vu l'arrêté n° 2023-047 du 29 août 2023 portant nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « Activités Culturelles »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2025,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250217-2025-008-AR

Réception en sous-préfecture le : 19 FEV. 2025

Publication le : 19 FEV. 2025

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 15 février 2024, Monsieur Jerry ANDRE est nommé mandataire de la régie de recettes « Activités Culturelles » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes relatives pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 :

Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourts citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, 17 février 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI

